

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération CA_20210520_004

Affectation du résultat

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu l'instruction M61 ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2020 ;

DECIDE :

Article unique. Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2020 est affecté comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement	2 109 340,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement	1 799,76 €
Report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté)	2 109 340,98 €
Report à nouveau créditeur (excédent d'investissement reporté)	1 799,76 €

DESCOUT Serge